

Arrêté n° 2024-2701

MISE EN PLACE DE CHICANES PROVISOIRE
RUE EMILE LAGUETTE

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Considérant l'étroitesse de la rue Emile Laguette rendant nécessaire la pose d'aménagements contraignants afin de garantir la sécurité,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

Des aménagements contraignants provisoires de type « chicanes » sont mis en place à compter du 25 janvier 2024 Rue Emile Laguette, dans sa partie comprise entre le numéro 36 et 44 de la rue, dans le but de diminuer la vitesse des véhicules.

Article 2 :

Les véhicules abordant les aménagements contraignants devront céder le passage aux véhicules arrivant en sens inverse.

Article 3 :

Les aménagements ainsi que la pré-signalisation et signalisation afférentes sont mises en place par les services techniques communaux sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.



Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Le maire,



Philippe COLLAS

